

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la **SAS ETCHE STOCK**, dont le siège social est situé à PARIS - 233 rue du Faubourg Saint-Honoré, en vue d'exploiter une plateforme logistique à REYRIEUX - 51 rue des Communaux, pendant une durée de cinq semaines, du **lundi 13 décembre 2021 à 8H15 au vendredi 14 janvier 2022 à 12H30 inclus**, sur le territoire de la commune de REYRIEUX .

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 1510-2-b, 2925-1 et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de REYRIEUX et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi et mercredi de 8H15 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, ainsi que les jeudi et vendredi de 8H15 à 12H30 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr), du lundi 13 décembre 2021 à 8H15 au vendredi 14 janvier 2022 à 12H30 inclus. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS ETCHE STOCK fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.